

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 329 (Rect)

présenté par

M. Huet, M. Salen, Mme Schmid, M. Cinieri, M. Foulon, M. Suguenot, M. Vitel, Mme Le
Callennec, M. Saddier, M. Poisson et M. Courtial

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un enfant ne doit pas être scolarisé trop tôt. L'État ne peut pas tout prendre en charge, ne serait-ce que pour une raison budgétaire. Les collectivités sont en mesure de mettre en place les infrastructures nécessaires pour la prise en charge des enfants de moins de trois ans.